

SEANCE DU 03 FEVRIER 2011

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PRESENTATION DE LA FONDATION CHIMAY-WARTOISE.**
- 2. REMISE DU BREVET DE LAUREAT DU TRAVAIL A M. VINCENT DROPSY.**
- 3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2010 : Approbation.**
- 4. DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communications.**
- 5. F.E. STE-VIERGE à MONTBLIART – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2010 : Avis**
- 6. BUDGET C.P.A.S. 2011 : Approbation.**
- 7. ZONE DE POLICE – BUDGET 2011 – DOTATION COMMUNALE : Approbation.**
- 8. ACHAT DE MAZOUT DE CHAUFFAGE – Application de l'article L1311-5 du CDLD -Décision du Collège Communal du 8/12/2010 : Ratification.**
- 9. ACHAT SEL DE DENEIGEMENT – Application de l'article L1311-5 du CDLD – Décision du Collège Communal du 8/12/2010 : Ratification.**
- 10. ACHAT D'UNE LAME DE DENEIGEMENT – Application de l'article L1311-5 du CDLD – Décision du Collège Communal du 22/12/2010 : Ratification.**
- 11. DENEIGEMENT – Prestation d'un tiers - Application de l'article L1311-5 du CDLD – Décision du Collège Communal du 29/12/2010 : Ratification.**
- 12. ACHAT D'UNE SABLEUSE DE DENEIGNEMENT : Accord de principe.**
- 13. DIVERSES MAINTENANCES EXTRAORDINAIRES : Accord de principe.**
- 14. LOTISSEMENT RUES DU TOUQUET ET BIEVAUX – EQUIPEMENT ELECTRICITE ET TELEDISTRIBUTION : Décision à prendre.**
- 15. MARCHE DE SERVICES CONJOINT A L'ADMINISTRATION COMMUNALE & CPAS – RENOUELEMENT DIVERSES POLICES D'ASSURANCE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
- 16. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS : Arrêt du règlement.**
- 17. GAL DE LA BOTTE DU HAINAUT – CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET LEADER « Démonstration de bonnes pratiques sylvicoles dans la Botte du Hainaut » Volet 2 : Approbation.**
- 18. ARTICLE 71 DU CODE FORESTIER – Application du Décret du 15/07/2008 – MISE EN RESERVE INTEGRALE DE 92,91 HA DANS LA FORET COMMUNALE : Décision à prendre.**
- 19. ORGANISATION DU SERVICE INCENDIE – PRE-ZONE OPERATIONNELLE – AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD : Approbation.**

HUIS CLOS :

- 20. MAISON COMMUNAUTAIRE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL : Décision à prendre.**



- 1. PRESENTATION DE LA FONDATION CHIMAY-WARTOISE.**



- 2. REMISE DU BREVET DE LAUREAT DU TRAVAIL A M. VINCENT DROPSY.**



- 3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2010 : Approbation.**

Le procès-verbal du Conseil Communal du 16 décembre 2010 est approuvé par 14 oui et 1 abstention.



4. DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.



5. F.E. STE-VIERGE à MONTBLIART – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE 2010 : Avis.

Vu le budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart sans intervention communale complémentaire.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart pour information.



6. BUDGET C.P.A.S. 2011 : Approbation.

Vu la circulaire budgétaire du 23/09/2010 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2011 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant qu'en date du 21 décembre 2010, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté, à l'unanimité, le budget ordinaire et extraordinaire 2011 du C.P.A.S. ;

Vu l'article 26bis, §1, 1° de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 8 décembre 2010 ;

Vu la note de politique générale du C.P.A.S. présentée par Madame Magali SCHEPERS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt du Budget et à son approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – d'approuver le budget 2011 du C.P.A.S. qui présente :

à l'ordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibré de 1.580.719,40-EUR avec une intervention communale de 460.000,00-EUR

à l'extraordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre de 7.300,00-EUR.

Art. 2 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.



7. ZONE DE POLICE – BUDGET 2011 – DOTATION COMMUNALE : Approbation.

Vu les arrêtés royaux des 16/11/2001, 5/06/2002 et 15/01/2003 tel que modifiés fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne recommandant aux zones de police et communes de majorer, pour l'exercice 2011, de 2,33% le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2010 des zones de police ;

Vu le budget de la zone de police « BOTHA » pour l'exercice 2011 approuvé par le Conseil de Police en séance du 10/01/2011, fixant la répartition des dotations communales de la Zone dont 319.864,66 € pour la commune de Sivry-Rance ;

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment son article 34 précisant que le budget ne peut en aucun cas présenter un solde en déficit ni faire apparaître un boni fictif. L'équilibre étant réalisé par la dotation des communes qui est donc égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver la contribution financière de la Commune de Sivry-Rance dans le budget de la zone de Police de la Botte du Hainaut, au montant de 319.864,66 € pour l'année 2011.

Article 2 – de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne, au Président de la Zone de Police BOTHA.



8. ACHAT DE MAZOUT DE CHAUFFAGE – Application de l'article L1311-5 du CDLD – Décision du Collège Communal du 8/12/2010 : Ratification.

Attendu que suite aux conditions climatiques, la consommation de mazout de chauffage dans les différents bâtiments est relativement importante ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'assurer le chauffage des bâtiments communaux, et plus particulièrement des écoles et des salles communales ;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2010 décidant :

- du principe d'appliquer l'article L1311-5 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- de passer plusieurs commandes, selon les besoins, auprès des Chantiers LURQUIN rue du Chemin de fer, 15b à 6536 THULLIES pour un montant total estimatif de ± 13.330 € tva, correspondant à ± 21.000 litres de mazout de chauffage ;
- de prévoir des crédits lors du prochain amendement budgétaire afin d'honorer le présent marché ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'application ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} - de ratifier la décision du Collège communal du 8 décembre 2010 précitée.

Article 2 - d'annexer un exemplaire de la présente délibération au mandat de paiement.



9. ACHAT SEL DE DENEIGEMENT – Application de l'article L1311-5 du CDLD - Décision du Collège Communal du 8/12/2010 : Ratification.

Attendu que suite aux conditions climatiques exceptionnelles que nous avons connu en cette fin d'année 2010, la réserve de sel de déneigement a été épuisée rapidement ;

Considérant qu'il y a eu lieu de commander en urgence un nouveau stock de sel de déneigement ;

Vu la décision du Collège communal des 8 et 22 décembre 2010 décidant :

- du principe d'appliquer l'article L1311-5 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- de passer commande à la société ZOUTMAN Industries Delaerestraat, 41 à 8800 ROESLAERE respectivement pour un montant de 7.199,50 € tva et ensuite pour un montant illimité selon la nécessité des conditions climatiques ;
- de prévoir des crédits lors du prochain amendement budgétaire afin d'honorer le présent marché ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'application ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de ratifier les décisions du Collège communal du 8 et 22 décembre 2010 précitées.

Article 2 - d'annexer un exemplaire de la présente délibération au mandat de paiement.



10. ACHAT D'UNE LAME DE DENEIGNEMENT : Application de l'article L1311-5 du CDLD - Décision du Collège Communal du 22/12/2010 : Ratification.

Attendu que le service travaux n'est plus à même de mener sa mission de déneigement dans des conditions optimales vu le mauvais état de la lame de déneigement et qu'il convient d'en commander une nouvelle en urgence ;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2010 décidant :

- du principe d'appliquer l'article L1311-5 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- de passer commande auprès de la SA Vandaele Vandaco Parc Industriel d'Achêne rue de Fisine, 11 à 5590 ACHENE pour un montant total de 5.747,5 € t vac ;
- de prévoir des crédits lors du prochain amendement budgétaire afin d'honorer le présent marché ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'application ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} - de ratifier la décision du Collège communal du 22 décembre 2010 précitée.

Article 2 - d'annexer un exemplaire de la présente délibération au mandat de paiement.



11. DENEIGNEMENT – Prestation d'un tiers - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Décision du Collège Communal du 29/12/2010 : Ratification.

Attendu que suite aux conditions climatiques que nous connaissons actuellement, le service travaux n'est plus à même de mener sa mission de déneigement dans des conditions optimales et qu'il a du être fait appel à un entrepreneur privé afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2010 décidant :

- du principe d'appliquer l'article L1311-5 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- de passer commande auprès des Ets. RAFHAY domicilié rue Plagne, 2 à 6470 Sivry-Rance selon les besoins liés aux conditions climatiques ;
- de prévoir des crédits lors du prochain amendement budgétaire afin d'honorer le présent marché ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'application ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} - de ratifier la décision du Collège communal du 29 décembre 2010 précitée.

Article 2 - d'annexer un exemplaire de la présente délibération au mandat de paiement.



12. ACHAT D'UNE SABLEUSE DE DENEIGNEMENT : Accord de principe.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marché de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'achat d'une sableuse de déneigement;

Considérant que le prix estimé de ce marché est fixé à 5.000 € tvac ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011 et financés par fonds de réserve extraordinaire, à l'article 421/74451 projet 2011 0016 « Achat sableuse de déneigement » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : de marquer son accord de principe sur la passation du marché ayant pour objet l'achat d'une sableuse de déneigement.

Article 2 : le prix estimé de ce marché est fixé à 5.000 € tvac.

Article 3 : de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Article 4 : les crédits et les voies et moyens sont tels que définis ci-dessus.

Article 5 de charger le Collège communal pour l'exécution de ce marché.



13. DIVERSES MAINTENANCES EXTRAORDINAIRES : Accord de principe.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé divers marchés ayant pour objet la maintenance extraordinaire du parc informatique, des différents bâtiments et véhicules de l'Administration communale au fur et à mesure des besoins ;

Considérant que le prix estimé de ces marchés est fixé à 5.500 € tvac ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011 et financés par fonds de réserve extraordinaire, à savoir :

- 104/74551 - maintenance Informatique
- 104/72451 - maintenance Hôtel de ville
- 124/74551 - maintenance bâtiment Patrimoine privé
- 421/72453 - maintenance bâtiment Service travaux
- 722/72452 - maintenance bâtiments Scolaires
- 762/72454 - maintenance bâtiment Centre culturel
- 763/72454 - maintenance Salles des fêtes
- 764/72454 - maintenance Hall Omnisports
- 790/72454 - maintenance bâtiments Culturels
- 835-72454 - maintenance bâtiment Crèche
- 421/74551 - maintenance des véhicules du Service voirie
- 640/74551 - maintenance des véhicules du Service forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : de marquer son accord de principe sur la passation de divers marchés ayant pour objet la maintenance extraordinaire du parc informatique, des différents bâtiments et des véhicules de l'Administration communale au fur et à mesure des besoins.

Article 2 : le prix estimé de ces différents marchés est fixé à 5.500 € tvac.

Article 3 : de passer les marchés par procédure négociée sans publicité.

Article 4 : les crédits et les voies et moyens sont tels que définis ci-dessus.

Article 5 de charger le Collège communal pour l'exécution de ces marchés.



14. LOTISSEMENT RUES DU TOUQUET ET BIEVAUX – EQUIPEMENT ELECTRICITE et TELEDISTRIBUTION : Décision à prendre.

Vu le lotissement de trois lots à bâtir à réaliser rues du Touquet et de Bièvaux à Sautin ;

Attendu qu'il s'avère qu'un équipement en électricité et télédistribution est à réaliser pour pouvoir répondre aux besoins ;

Considérant que suite à la libération du secteur de l'électricité, l'AIESH a été désignée gestionnaire de réseaux ;

Considérant dès lors que la loi sur les marchés publics n'est pas d'application ;

Vu le devis de l'AIESH n° 5845 d'un montant de 9.157,50 € reprenant une participation forfaitaire à la parcelle bâtissable et le devis n° 5846 d'un montant de 363,95 € pour l'équipement télédistribution ;

Attendu qu'un crédit de 15.000 € est prévu à l'article 421/72552 projet 20110048 du budget extraordinaire de 2011 et que les voies et moyens sont prévus par fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – D'approuver la réalisation des travaux d'équipement en électricité et télédistribution au lotissement rues Touquet et Bièvaux à Sautin au montant total de 9.521,45 €.

Art. 2 – Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent marché.



15. MARCHE DE SERVICES CONJOINT A L'ADMINISTRATION COMMUNALE & CPAS – RENOUVELLEMENT DIVERSES POLICES D'ASSURANCE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/04/94) ;

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996) ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe (MB 18/10/1996) ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de services conjoint pour le compte de l'Administration Communale de Sivry-Rance et pour le compte du CPAS de Sivry-Rance portant sur la conclusion de divers contrats d'assurances à l'exception de l'assurance hospitalisation (soins de santé) et d'arrêter un cahier spécial des charges ;

Circulaire ministérielle du 2 décembre 1997 concernant les marchés publics et la liste des services visés à l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993.

Vu la Circulaire du 3 décembre 1997 (MB 13/12/1997) – marchés publics – services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993, à savoir d'une part, les services bancaires et d'investissement et, d'autre part, les services d'assurances ;

Attendu que l'estimation du montant du présent marché de services atteint le seuil de publicité européenne ;

Attendu que les crédits ont été prévus au budget ordinaire 2011 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 (MB 21/12/2007) modifiant notamment l'article L3122-2, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Considérant qu'il est dérogé aux articles repris ci-dessous pour les motifs suivants :

- les articles 5 à 9 : aucun cautionnement n'étant exigé pour les services d'assurance ;
- l'article 18 : compte tenu de l'existence de délais de prescription particuliers en matière d'assurance ;
- l'article 21 : ses dispositions étant inapplicables aux entreprises d'assurance puisqu'il s'agit toujours de personnes morales et que la législation de contrôle règle les hypothèses de faillite ;
- les articles 30 § 2, 36 et 41 : parce qu'applicables uniquement aux marchés de travaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – de marquer son accord de principe pour procéder à la réalisation d'un marché de services conjoint pour le compte de l'Administration Communale de Sivry-Rance et pour le compte du CPAS de Sivry-Rance en vue du renouvellement des diverses polices d'assurance de la Commune à l'exception de l'assurance hospitalisation (soins de santé) .

Article 2 – d'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé et de fixer le mode de passation du marché par procédure négociée avec publicité européenne.

Article 3 – de désigner la Commune de Sivry-Rance, organe qui interviendra en leur nom collectif pour l'attribution et l'exécution du marché ;

Article 4 – de donner délégation au Collège communal pour l'exécution dudit marché.

Article 5 – de transmettre le présent dossier à la Région wallonne, DGPL, Cellule des marchés publics, Rue Van Opre n°91/95 à 5100 Jambes.



16. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS : Arrêt du règlement.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un Conseil Communal des Enfants (en abrégé CCE) dans la commune de Sivry-Rance en vue de préparer les enfants à la citoyenneté et à la démocratie ;

Considérant qu'en vue de la création de ce CCE, il y a lieu d'élaborer un règlement électoral ;

Considérant que ce règlement électoral sera mis à disposition des enseignants de 5^{ème} et 6^{ème} année et des parents des enfants concernés ;

Considérant que ce CCE sera élu pour une période de deux ans et pour la première fois le 24 février 2011 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver conformément au document en annexe, le règlement électoral du Conseil Communal des Enfants (CCE).



17. GAL DE LA BOTTE DU HAINAUT – CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET LEADER « Démonstration de bonnes pratiques sylvicoles dans la Botte du Hainaut » Volet 2 : Approbation.

Considérant que dans le cadre du Plan wallon de développement rural (PWDR) Axe 4 LEADER 2007-2013, le projet « Démonstration de bonnes pratiques sylvicoles dans la Botte du Hainaut » - Volet 2 « Soutien direct pour la qualité des travaux forestiers communaux » a fait l'objet d'un Arrêté ministériel de subvention signé par le Ministre LUTGEN le 14 juillet 2009 ;

Attendu que le volet 2 de ce projet, inscrit au Plan de Développement Stratégique (P.D.S.) du GAL, est porté par les cinq administrations communales de la Botte du Hainaut avec l'intermédiaire du GAL pour les aspects administratifs et financiers ;

Considérant que le projet précité vise à compléter le cycle de formation organisé par le Centre de Développement Agroforestier de Chimay (CDAF) (Volet 1 du projet) par des modules spécifiques de formation ayant notamment recours à des formateurs externes et prévoit également l'acquisition de matériel spécifique permettant d'appliquer sur le terrain les bonnes pratiques transmises lors de ces formations ;

Considérant qu'il y a lieu de concrétiser la mise en œuvre du projet par des conventions liant les différents opérateurs ;

Vu les projets de conventions ci-annexées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1. : - D'approuver dans le cadre du Plan Wallon de Développement Rural – Axe 4 LEADER 2007-2013 – Mise en œuvre du Plan de Développement Stratégique GAL Botte du Hainaut, les Conventions ci-annexées « GAL – Opérateurs de terrain » et « Opérateurs de terrain : Mise à disposition de matériels spécifiques pour les travaux de régénération forestiers.



18. ARTICLE 71 DU CODE FORESTIER – Application du Décret du 15/07/2008 – MISE EN RESERVE INTEGRALE DE 92,91 HA DANS LA FORET COMMUNALE : Décision à prendre.

Vu l'article 71 du Code forestier (Décret du 15/07/2008 paru au Moniteur Belge le 12/09/2008) stipulant en son 2^{ème} alinéa que dans les bois et forêts des personnes morales de droit public, par propriétaire de plus de

100 Ha de bois et forêts en un ou plusieurs massifs, est appliquée la mise en place de réserves intégrales dans les peuplements feuillus, à concurrence de 3 % de la superficie totale de ces peuplements ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27/05/2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier, paru au Moniteur Belge le 4/09/2009 stipulant que la mesure est d'application un an après la date d'entrée en vigueur du Code, soit le 14/09/2010 ;

Considérant que la mise en place des réserves intégrales sur 3 % de la surface des peuplements feuillus implique l'absence de toute forme d'exploitation de manière à permettre le vieillissement de la forêt et l'expression des dynamiques naturelles, et que seules seront autorisées des interventions minimales tel que : contrôle du gibier, sécurisation des chemins, organisation de l'accueil du public ;

Considérant que les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager et qu'il convient donc de garantir leur développement durable en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économiques, écologiques et sociales ;

Considérant qu'au niveau écologique, le maintien, la conservation et l'amélioration de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers sont d'une importance particulière ;

Vu la proposition du SPW – Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Mons, portant sur la mise en réserve intégrale de 92,91 Ha, soit 4,2 % de la superficie feuillue de la forêt appartenant à la Commune de Sivry-Rance ;

Considérant que les surfaces faisant l'objet de cette proposition de mise en réserve intégrale sont pour l'essentiel localisées dans des zones inaccessibles ou difficilement exploitables ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Art. 1 – D'approuver la proposition du Département de la Nature et des Forêts de la Direction du Centre de Mons consistant en la mise en réserve intégrale de 92,91 Ha dans la forêt communale de Sivry-Rance, selon le plan annexé à la présente délibération et qui en fera partie intégrante.

Art. 3 – De transmettre la présente décision au SPW – Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Mons, via le Cantonnement de Thuin auprès de M. l'Ingénieur Chef Philippe BAIX



19. ORGANISATION DU SERVICE INCENDIE – PRE-ZONE OPERATIONNELLE – AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD : Approbation.

Le Bourgmestre informe l'assemblée que suite à un courrier émanant de Monsieur Jean-Jacques VISEUR, Bourgmestre de la Ville de Charleroi, informant que les deux avenants concernés proposés au mois de décembre 2010 ont tous deux été refusés par le SPF Intérieur et que, par conséquent, devenu sans objet, il y a lieu de retirer ce point porté à l'ordre du jour.



HUIS CLOS